

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC134

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lingemann, M. Balanant, Mme Bannier, M. Croizier, M. Gumbs et Mme Mette

ARTICLE 9

I. – Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« Le contrôle exercé sur les agents sportifs, y compris les personnes morales constituées pour l'exercice de leur activité ou au sein desquelles ils exercent, a pour objet de garantir la transparence des rémunérations, la conformité financière des opérations, le respect des règles éthiques ainsi que l'intégrité des pratiques liées à leur activité.

« L'organisme mentionné au premier alinéa dispose des pouvoirs d'investigation nécessaires pour identifier, analyser et qualifier tout montage juridique, économique ou financier susceptible d'avoir pour objet ou pour effet de contourner les obligations légales, réglementaires ou financières applicables aux agents sportifs. ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer aux mots :

« il est inséré un alinéa ainsi rédigé »

les mots :

« sont insérés trois alinéas ainsi rédigés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les capacités d'investigation des organismes de contrôle de gestion des fédérations et des ligues professionnelles.

Face à la sophistication croissante des montages financiers et juridiques dans le sport professionnel, les instances de régulation doivent disposer d'outils adaptés pour détecter les éventuels

contournements des règles applicables aux agents sportifs, notamment en matière de transparence financière et d'éthique.